
CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICE – INTERNET (v. 2.2)

Table des matières

Article 1. OBJET.	3
Article 2. DEFINITIONS.....	3
Article 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES.....	4
Article 4. DISPOSITIONS GENERALES.....	5
Article 4.1. Clause d'intégralité.	5
Article 4.2. Clause d'interprétation.	5
Article 4.3. Clause de non-renonciation.....	5
Article 4.4. Force probante.	5
Article 4.5. Langue du contrat.	6
4.6. Règlement des différends.	6
4.6.1. Règlement auprès du Service Client du Prestataire.	6
4.6.2. Règlement judiciaire.	6
4.6.2.1. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION.	6
4.6.2.2. Clause du droit applicable.....	6
4.6.2.3. Domicile du Prestataire.....	6
4.7. Modifications du Contrat.	7
4.7.1. Modification substantielle.	7
4.7.2. Modification non substantielle.	7
Article 5. DESCRIPTION DU SERVICE.	7
Article 6. SOUSCRIPTION DU CONTRAT.	7

Article 7. DUREE DU CONTRAT.....	9
Article 12. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT.	11
12.1. Prix du Service.	11
12.2. Révision du prix.	11
12.3. Facturation.	12
12.4. Pénalité de retard.....	12
12.5. Incident de paiement.	12
Article 12. OBLIGATIONS DES PARTIES.....	12
12.1. Obligations du Prestataire.....	12
12.2. Obligations du Client.	13
Article 13. RESPONSABILITES DES PARTIES.	13
13.1. Responsabilité du Prestataire.	13
13.2. Responsabilité du Client.....	14
Article 14. FORCE MAJEURE.	15
Article 15. RESILIATION DU CONTRAT.....	15
15.1. Hypothèses de résiliation du Contrat.	15
15.2. Modalités de résiliation du Contrat.	16
15.2. Indemnité de rupture.....	16
Article 16. CESSION OU TRANSFERT DU CONTRAT.	16
Article 17. UTILISATIONS DES CODES CONFIDENTIELS ET IDENTIFIANTS D’ACCES AU SERVICE.	17
Article 18. UTILISATION DU SERVICE.....	17
Article 19. OBLIGATION LEGALE DU CLIENT CONTRE LE PIRATAGE.....	18
Article 20. QUALITE DE SERVICE – FORMULES DE REMBOURSEMENT.....	18
Article 21. CONFIDENTIALITE.	19
Article 22. NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL.....	19
Article 23. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	19
23.1. Obligations des Parties.....	19
23.2. Localisation et transferts des données à caractère personnel.	21
23.3. Procédures permettant de respecter les droits des personnes concernées par le traitement.	21
Article 24. REFERENCE COMMERCIALE.....	21

ENTRE :

La société Infinity Telecom, la société par actions simplifiée, au capital de 6 000 €, ayant son siège social au 25, Rue Tiphaine – 75015, Paris, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 793 655 283 dûment représentée par ses représentants légaux

Ci-après dénommée « le Prestataire » ;

ET

Toute personne physique ou morale agissant, à des fins professionnelles ou non professionnelles, souhaitant disposer d'un ou plusieurs des services proposés par le Prestataire

Ci-dessous dénommée « Le Client »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1. OBJET.

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités d'accès et les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à réaliser le Service d'Hébergement pour le compte de son Client, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties au Contrat.

Toute souscription au service réalisée auprès du Prestataire s'effectue par un Bon de commande soumis aux termes et conditions du présent Contrat, ou, à défaut, par le paiement de la première facture émise par le Prestataire au profit du Client.

En fonction du Service commandé par le Client, il peut être prévu dans des Conditions particulières certaines dispositions qui complèteraient le présent Contrat.

En cas de contradiction des dispositions, notamment financières, les dispositions particulières figurant dans les Conditions particulières ou sur le Bon de commande prévalent sur les dispositions du présent Contrat.

Article 2. DEFINITIONS.

Abonnement	toute souscription d'une offre de services mise à disposition pour un prix et une durée déterminée ou indéterminée
Abonné	personne physique ou morale signataire du présent Contrat
Client	personne physique ou morale, domiciliée sur le territoire de la République française ou en dehors de son territoire agissant à titre privé et / ou professionnel souhaitant disposer d'un ou plusieurs des services de communication et / ou d'accès à l'Internet proposés par la société Infinity Telecom

Contrat	désigne les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, des Annexes dont le cahier des charges, des Bons de commande et de leurs Annexes éventuelles, le tout formant un ensemble indissociable.
Débit descendant (download)	désigne un flux de données reçu par le Client sur ses propres matériels, permettant au Client d'accéder à Internet et de télécharger des fichiers.
Débit montant (upload)	désigne un flux de données envoyé par le Client depuis ses propres matériels vers Internet, ce flux assurant la rapidité d'envoi des courriels et du partage des fichiers.
Défaut ou anomalie	toute déviation d'un Service par rapport à ses spécifications techniques, inhérente au Service.
Équipement	tout équipement, sous la responsabilité du Prestataire ou de ses fournisseurs, utilisé pour fournir le Service.
Formulaire de souscription	un document pouvant être remis au Client lors de sa souscription.
Fournisseur	le Prestataire fournissant le Service d'Internet au Client.
Mise en service	le point de départ de la fourniture du Service.
Réseau	les Équipements du Prestataire et tout autre élément d'infrastructure utilisé par le Prestataire pour fournir le Service.
Service d'accès à Internet	un service fourni par le Prestataire via l'établissement de la connexion et l'attribution d'une adresse IP et d'adresses de DNS (système de nom de domaine), de se raccorder au réseau Internet, au débit technique IP auquel sa ligne est éligible au moment de la souscription, de communiquer par un système de messagerie électronique, de disposer d'un espace de stockage et de services accessoires.
Service	offre souscrite par le Client auprès du Prestataire.
Tiers-payeur	une personne physique ou morale qui s'engage à payer les factures correspondant aux Services fournis à l'Abonné. En cas de désignation d'un tiers-payeur, l'Abonné reste titulaire des droits et des obligations à l'égard du Prestataire.
Utilisateur	une personne physique ou morale majeure qui utilise le Service sous la responsabilité de l'Abonné.

Article 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES.

La signature de tout Bon de commande, ou, à défaut, le paiement de la première facture émise par le Prestataire au profit du Client, vaut l'acceptation de l'ensemble des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

Le Contrat, ses Annexes éventuelles et, le cas échéant, les Conditions particulières constituent l'accord plein et entier des parties.

Tous accords et documents relatifs à son objet et à la fourniture du Service, notamment toutes offres commerciales et autres documents de présentation du Service échangés entre les Parties avant et après sa signature sont sans valeur contractuelle.

Article 4. DISPOSITIONS GENERALES.

Article 4.1. Clause d'intégralité.

Le présent Contrat comporte l'accord complet des Parties et établit l'intégralité de leurs droits, obligations et responsabilités.

Il annule et remplace tous les documents et engagements écrits ou verbaux antérieurs.

Ainsi, tous les accords et documents relatifs à son objet et à la fourniture du Service, notamment toutes offres commerciales et autres documents de présentation du Service échangés entre les Parties avant et après sa signature, sont sans valeur contractuelle.

Article 4.2. Clause d'interprétation.

Les intitulés des articles et paragraphes du Contrat ont pour seul but de permettre de localiser les différentes clauses du Contrat et n'ont aucune signification particulière ni portée juridique à l'égard de l'interprétation des présentes.

L'utilisation du mot « Partenaire » dans l'intitulé des présentes ne comporte aucune portée juridique, mais sert à la distinction des constructions contractuelles entre la Société et ses clients.

Article 4.3. Clause de non-renonciation.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'application de l'une quelconque des clauses du Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à se prévaloir de ladite clause.

Plus généralement, les Parties conviennent expressément qu'en aucun cas, et quelle que soit sa durée, sa fréquence ou son importance, un silence, une tolérance ou, plus généralement, un simple comportement, même implicite, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation à quelque droit, prérogative ou faculté que ce soit à l'égard de l'autre Partie, ni être constitutif d'une quelconque novation ou modification du présent Contrat.

En toute hypothèse, chaque Partie pourra à tout moment mettre fin à cette tolérance sans préavis ni formalité.

Article 4.4. Force probante.

Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier.

Les Parties conviennent de conserver les enregistrements informatiques et les copies papier ou numériques des messages et / ou commandes qu'elles s'échangent pour l'exécution du présent Contrat de telle manière qu'elles puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1379 du Code civil.

Article 4.5. Langue du contrat.

Le Contrat est rédigé en langue française et sera interprétée selon cette langue, nonobstant toute autre version linguistique.

4.6. Règlement des différends.

4.6.1. Règlement auprès du Service Client du Prestataire.

En cas de litige, le Client est invité à s'adresser au Service Client du Prestataire.

Tel. : 09 70 75 02 00
Contact@infinity-telecom.com

Le Prestataire s'engage à traiter la réclamation dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de ladite réclamation.

La Société attire l'attention du Client sur le fait que tout retard de notification d'un différend est à risque et périls du Client.

4.6.2. Règlement judiciaire.

Si le désaccord persiste, après constat formalisé de celui-ci, la partie la plus diligente pourra porter entamer une action en justice.

4.6.2.1. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION.

Tout litige lié au présent Contrat, notamment à sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa rupture et, plus généralement, aux relations d'affaires liant les Parties, relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS et, en appel, de la COUR D'APPEL DE PARIS.

Par conséquent, les Parties renoncent irrévocablement à toute exception d'incompétence, qu'elle soit relative à la compétence matérielle ou territoriale du tribunal saisi, qu'elles pourraient soulever pour s'opposer à l'introduction d'une procédure devant ce tribunal.

La nullité éventuelle du Contrat ou d'une de ses stipulations quelconques est sans incidence sur la validité de la clause attributive de juridiction.

4.6.2.2. Clause du droit applicable.

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

4.6.2.3. Domicile du Prestataire.

Le Prestataire informe le Client qu'il élit son domicile auprès de son siège social.

4.7. Modifications du Contrat.

Le Prestataire peut être amené à procéder à des modifications du Contrat.

En cas de refus par le Client des modifications nécessaires, substantielles ou non, il sera loisible à la Société de résilier le Contrat et d'obtenir le paiement de toutes les sommes dues pour le(s) Programme(s) et / ou du Service effectué jusqu'à la date de résiliation.

4.7.1. Modification substantielle.

Le Prestataire s'engage à informer le Client de toute modification substantielle au moins deux mois (2) avant son entrée en vigueur.

Toutefois, lorsqu'une modification, extension ou diminution apparaîtra nécessaire au Prestataire en raison d'une insuffisance ou d'une inexactitude des renseignements fournis par le Client et lorsque cette insuffisance ou inexactitude rend l'exécution du Contrat impossible ou plus onéreuse, le Prestataire fera connaître la modification dans l'immédiat, sans attendre le délai de deux (2) mois.

4.7.2. Modification non substantielle.

Le Client reconnaît d'ores et déjà que le Prestataire est libre d'adapter et / ou modifier certaines modalités opérationnelles de la fourniture du Service pour maintenir les critères de sa qualité et en assurer l'évolution, et cela à tout moment et sans préavis, dès lors que ces changements ne remettent pas en cause les fonctionnalités du Service.

Sauf refus du Client signifié par lettre recommandée, les modifications dépourvues du caractère substantiel pourront être mise en œuvre de plein droit par la Société.

Toute utilisation du Service par le Client, postérieure à la modification du présent Contrat, vaut acceptation de plein droit et sans réserve de celui-ci.

Article 5. DESCRIPTION DU SERVICE.

Le Service consiste en l'accès au réseau Internet auquel la ligne téléphonique du Client est éligible au moment de sa souscription ou pour la Fibre en l'accès au réseau Internet via la technologie de la fibre optique ou d'accès via satellite ou via le réseau télécom sans fil.

Toute autre précision de Service et / ou de produit sera apportée dans les Annexes au présent Contrat en fonction des besoins spécifiques du Client qui y seront définis.

Le Prestataire peut sous-traiter tout ou partie du Service.

Dans le cas de recours à des sous-traitants, le Prestataire s'engage à veiller à ce que ses sous-traitants respectent les engagements de sécurité et de performance.

Article 6. SOUSCRIPTION DU CONTRAT.

Le Contrat ne peut être souscrit que par une personne juridiquement capable ou légalement représentée.

6.1. Documents à fournir.

Le Client s'engage à fournir, lors de la souscription du contrat, les documents suivants :

- **Pour une personne morale de droit privé, pour un commerçant ou artisan :**
 - un extrait de registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers ou tout autre document équivalent datant de moins de trois (3) mois ;
 - un relevé d'identité bancaire ;
 - un exemplaire des Présentes Conditions et possibles Annexes signé par une personne physique habilitée à agir au nom et pour le compte de la personne morale abonnée ;
 - un mandat de prélèvement SEPA interentreprises signé par une personne physique habilitée à agir au nom et pour le compte de la personne morale abonnée ;
 - ses coordonnées à jour.
- **Pour une personne morale de droit public :**
 - un document comportant les mentions légalement requises pour la désignation de la personne morale Abonnée et, si nécessaire, de l'organisme débiteur ;
 - une pièce d'identité du souscripteur personne physique ;
 - un exemplaire des Présentes Conditions et possibles Annexes signé par une personne physique habilitée à agir au nom et pour le compte de la personne morale abonnée ;
 - un mandat de prélèvement SEPA interentreprises signé par une personne physique habilitée à agir au nom et pour le compte de la personne morale abonnée
 - ses coordonnées à jour.

En cas de souscription d'un nouveau service ou d'une option, le Prestataire peut exiger de l'Abonné et / ou du Tiers-Payeur la fourniture de justificatifs de revenus. Après étude de ces justificatifs, le Prestataire peut exiger le paiement d'un montant-sureté représentant ou égal à trois mois d'Abonnement.

En outre, le Client s'engage à informer le Prestataire dans un délai de quinze (15) jours de toute modification et, notamment, de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

Dans le cas d'une souscription à distance, à défaut de réception des pièces justificatives demandées dans un délai de cinq (5) jours à compter de la souscription, le Prestataire se réserve le droit de suspendre le contrat.

6.2. Droit de refuser la souscription du Contrat.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la souscription au Contrat dans des cas suivants, non cumulatifs :

- Le défaut de règlement de toutes les dettes contractées par le Client auprès du Prestataire au titre d'un autre Contrat ;
- Le défaut de fourniture d'un ou de l'ensemble de documents justificatifs exigés par le présent Contrat ou la fourniture du ou des documents frauduleux ;
- Le défaut d'accord donné par les centres de paiement bancaire concernés ;
- Le défaut de présentation des déclarations exactes de la part du Client.

Le Client est le seul responsable des données qu'il communique au Prestataire.

Le Contrat est souscrit directement auprès du Prestataire ou auprès de l'un de ses distributeurs ou revendeurs officiellement agréés.

Le Client ne peut pas demander au Prestataire de modifier les conditions de son Abonnement en dehors de la gamme décrite dans la fiche tarifaire.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la souscription émanant d'un demandeur ne présentant pas, après l'étude de son dossier, toutes les garanties d'utilisation du Service de manière non-abusive ou présentant des risques de défaut de paiement.

Article 7. DUREE DU CONTRAT.

Le présent Contrat est conclu pour une période initiale minimale d'un (1) an sauf stipulation contraire des Conditions particulières.

Le Contrat entre en vigueur soit au jour de la signature du Bon de commande par le Client, soit dès le paiement par le Client de la première facture émise par le Prestataire.

À l'issue de cette période initiale, le Service est tacitement reconduit pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions contraires des Conditions particulières (dans ce cas, les Conditions particulières définissent le régime applicable).

A l'issue de la période initiale, le Contrat peut être résilié par convenance par toute Partie.

La demande de résiliation doit être envoyée par courrier recommandé au plus tard trois (3) mois avant la date d'anniversaire du Contrat, la date de réception du courrier faisant foi.

Article 8. MISE EN SERVICE.

8.1. Fixation d'un rendez-vous préalable à la mise en service.

Afin de mettre en œuvre le Service, un rendez-vous est proposé au Client pendant les jours et heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Le Client s'engage à permettre l'accès au lieu où le Service doit être installé au Prestataire ou à toute personne mandatée par lui. Le Client s'engage également d'obtenir l'ensemble de la documentation et des autorisations nécessaires pour la mise en place du Service.

Le Client a le droit de modifier la date de rendez-vous dans les quatre (4) heures ouvrables (du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures) précédant l'heure effective du rendez-vous. Dans ce cas une pénalité d'un montant correspondant au prix d'un déplacement au jour de la souscription sera facturée au Client, à l'exception de cas d'absence pour motif légitime.

Pour annuler un rendez-vous, le Client s'adresse au Service Clients du Prestataire :

Tel. : 09 70 75 02 00

E-mail : contact@infinity-telecom.com

Si le Client et le Prestataire ne parviennent pas dans le délai de trois (3) mois à fixer une date de rendez-vous, le Contrat est réputé résilié de plein droit sans aucune autre formalité.

8.2. Prestation de mise en service.

Cette prestation comprend :

- le déplacement d'un technicien ;
- l'installation du matériel ;
- l'installation de la connexion ;
- les tests de fonctionnement.

Si nécessaire et en fonction du Service souscrit, le Client s'engage à procéder, avant que le Prestataire n'intervienne pour réaliser la prestation, à la sauvegarde et à la copie de l'ensemble des données, logiciels et applications contenus sur son matériel. Le Client déclare faire son affaire personnelle des conséquences que peut avoir l'intervention du Prestataire sur son matériel.

Le Client s'engage, au jour de l'intervention, à ce que les éléments ci-dessous soient mis à la disposition du Prestataire :

- le câblage fonctionnel à proximité du lieu d'installation ;
- l'accès au site d'installation ;
- si nécessaire, les logins et les mots de passe de certains équipements.

Dans la mesure où l'installation de la desserte interne n'était pas prévue aux Annexes du présent Contrat, le Client s'engage à en assumer la mise en place.

Si aucune Annexe au présent Contrat ne prévoit le Service d'infogérance, lorsque cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement des opérations à effectuer, le Prestataire peut proposer au Client d'intervenir sur son matériel. Le Prestataire peut avoir connaissance de toutes les données présentes sur celui-ci, notamment ses données confidentielles. Le Client accepte expressément cette condition. Le Prestataire s'engage à veiller à la conservation du caractère confidentiel de ces données, à ne les diffuser d'aucune manière, à n'en faire aucune copie ni aucun usage commercial ou d'une autre nature.

La mise en service se concrétise par un test de bon fonctionnement que le technicien réalise après avoir procédé au raccordement. Dans le cas où le test ne permet pas de justifier la mise en service effective, le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre afin que cette mise en service s'effectue dans un délai raisonnable.

Si celle-ci s'avère impossible en raison de la survenance d'une cause non imputable au Prestataire, le Client peut résilier son Contrat sans aucune formalité.

Le raccordement et la mise en service sont formalisés par un document co-signé par le Client et le Prestataire. Les frais mensuels d'Abonnement au Service ainsi que les éventuels frais de raccordement seront facturés à compter de la date de mise en service.

8.3. Description de la mise en service :

La mise en service consiste en :

- La vérification de la compatibilité du matériel du Client avec le matériel du Prestataire ;
- La connexion effective du matériel du Client au Réseau ;
- La mise à disposition du Client de l'Équipement nécessaire.

L'utilisation intervient à l'initiative du Client et suppose que ce dernier ait procédé à l'initialisation du Service en raccordant les Équipements en bon état de marche dont il dispose dès sa mise en service par le Prestataire.

En cas d'indisponibilité du Service, le Client devra en aviser le Prestataire dans un délai de quinze (15) jours. Dès lors, les deux parties s'efforceront d'identifier la cause de l'échec et de remédier à la situation.

Si à l'issue d'un délai de quatre (4) semaines, le Client ne peut toujours pas accéder au Service malgré ses diligences et celles du Prestataire, il peut résilier le présent Contrat en contactant le Service Clients. Dans le cas où le Contrat sera résilié, le Client s'engage à restituer le cas échéant les Équipements mis à disposition par le Prestataire.

8.4. Conditions d'intervention.

Le Client doit veiller à informer les personnes mandatées par le Prestataire de l'existence et de l'emplacement des canalisations (gaz, électricité, eau) et Équipements de toute nature et, notamment, de télécommunications, ainsi que de tous autres facteurs de risque lors des interventions dans la propriété desservie.

Le Client s'oblige à assurer aux personnes mandatées par le Prestataire et justifiant de leur qualité la possibilité d'accéder à ses locaux des interventions dans la propriété desservie.

Article 9. EQUIPEMENTS.

En cas de mise à disposition au Client par le Prestataire d'Équipements sous une forme de location, cette mise à disposition se fera dans les conditions définies dans l'offre de prix annexée au présent Contrat.

Il est ici rappelé que cette mise à disposition, n'entraîne pas de transfert de propriété des Équipements, qui restent la propriété du Prestataire pendant toute la durée du Contrat et devront être restitués par le Client au Prestataire, dans l'état dans lequel ils se trouvent au jour de la mise à disposition.

Tout Équipement est garanti conformément aux engagements du constructeur. En cas de panne, le client doit immédiatement contacter le Service Clients du Prestataire qui lui indiquera les coordonnées de son service après-vente concerné.

L'Équipement défectueux doit être retourné aux frais du client.

Si la garantie du constructeur ne s'applique pas ou si elle est expirée, toute réparation nécessaire sera à la charge du Client. La mise à disposition de l'Équipement de remplacement de celui déclaré hors service du fait du Client sera faite aux conditions tarifaires figurant dans le Guide Tarifaire en vigueur au jour de la déclaration de l'incident.

Article 10. SUSPENSION DU SERVICE.

Le Prestataire se réserve la faculté d'immédiatement suspendre ou interrompre la fourniture de tout ou partie du Service dans l'hypothèse d'un acte ou d'une omission du Client affectant ou risquant d'affecter le bon fonctionnement ou la sécurité de réseau du Prestataire et de ses équipements. Dans ce cas et dans la mesure du possible, le Client sera averti préalablement de cette suspension.

Le Prestataire se réserve la possibilité, en cas d'urgence, de suspendre partiellement ou complètement le Service pour conduire des opérations de maintenance de son réseau et / ou de ses composantes matérielles et logicielles. Dans ce cas et dans la mesure du possible, le Client sera averti préalablement.

Hors cas d'urgence, le Prestataire s'oblige à prévenir le Client de la suspension du Service et les parties s'engagent à s'accorder sur les horaires de ces opérations de maintenance.

Article 11. RETABLISSEMENT DU SERVICE.

En cas d'interruption du Service, le Prestataire s'engage à rétablir le Service interrompu dans un délai de douze (12) jours ouvrables à compter de la réception de la demande du Client.

Le dépassement de ce délai ouvre droit pour le Client à une indemnité d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le service interrompu entre le délai maximum de rétablissement prévu et la date de rétablissement effectif.

Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas imputable au Prestataire en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

Article 12. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT.

12.1. Prix du Service.

Le prix du Service est exprimé en euro, hors taxes et se compose de manière suivante :

- Les frais de mise en service (FAS) ;
- Les frais de Service mensuels.

Le prix du Service est détaillé en Annexe ainsi que dans les bons de commande. Le paiement des factures se fera par prélèvement automatique mensuel au terme à échoir.

Tout mois entamé donne nécessairement lieu à facturation des frais mensuels d'accès au Service.

12.2. Révision du prix.

La Société se réserve le droit de réviser les prix du Service à tout moment.

Le prix révisé doit être notifié au Client par courriel et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le nouveau prix entre en vigueur dans un délai d'un (1) mois à compter de sa notification au Client et à défaut de réponse de la part du Client.

De même, le prix peut être révisé dans le cas où le Client souhaite intégrer des fonctionnalités supplémentaires non prévue par le présent Contrat.

12.3. Facturation.

Le prix du Service est établi et facturé en euros.

Le Service est facturé à compter de sa date de mise à disposition.

Toute contestation relative à la facturation doit obligatoirement intervenir par écrit et dans un délai de trente (30) jours à partir de prélèvement.

12.4. Pénalité de retard.

En cas de retard de paiement, une pénalité de retard est due de plein droit.

Cette pénalité de retard est de montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Elle est calculée sur le montant de la somme due et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

La pénalité de retard est calculée par jour de retard à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement effectif.

La pénalité de retard est exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

12.5. Incident de paiement.

En outre, en cas de retard de paiement partiel ou total de plus de trente (30) jours, le Prestataire est habilité à suspendre de plein droit la fourniture du Service ou de dégrader la fourniture du Service, sans autre formalité que la mise en demeure qui aura été adressée au Client pour son défaut de paiement et ce, sans pour autant relever le Client de son obligation de paiement et nonobstant toute pénalité et dommages et intérêts dont le Prestataire pourrait se prévaloir.

À défaut pour le Client de s'exécuter de son obligation de paiement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension ou la dégradation du Service, le Contrat pourra être résilié par le Prestataire aux torts exclusifs du Client qui en supportera toutes les conséquences.

Article 12. OBLIGATIONS DES PARTIES.

Les parties s'engagent à exécuter le présent Contrat de bonne foi.

12.1. Obligations du Prestataire.

Le Prestataire s'engage :

- à respecter le présent Contrat et les Annexes et Avenants éventuels, ainsi que toutes les règles et réglementations de l'art ;
- à fournir le Service dans les conditions de disponibilité, de continuité et de qualité telles que définies par le présent Contrat et ses éventuels Annexes ;

- à maintenir le Service en bon état de fonctionnement conforme à la réglementation en vigueur ;
- le cas échéant, à faire appel aux spécialistes dont la présence s'avère nécessaire, en raison de quelque difficulté particulière ou en cas de nécessité d'un conseil en dehors de sa compétence ;
- le cas échéant, à procéder au rétablissement du Service dans les meilleurs délais.

12.2. Obligations du Client.

Le Client s'engage :

- à respecter le présent Contrat et les Annexes et Avenants éventuels, les recommandations et les consignes de sécurité du Prestataire, ainsi que les règles et réglementations applicables ;
- à fournir au Prestataire toute information technique et administrative nécessaire à la réalisation du Service commandé pendant toute la durée de l'exécution du Contrat, de faciliter la coordination des personnels appelés à œuvrer ensemble, effectuer à temps, et selon les spécifications, les tâches qui lui incombent en vertu des Conditions particulières ou autre Annexe au présent Contrat ;
- à veiller à ce que seules les personnes autorisées à utiliser le Service respectent les règles et réglementations applicables ;
- à utiliser les installations, les logiciels et les Équipements pour l'usage auquel elles sont destinées et conformément aux procédures d'exploitation correspondantes ;
- à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité et les droits de la propriété intellectuelle et industrielle et à ne jamais utiliser ou laisser utiliser le Service à des fins illégales ou malveillantes.

Le Client tiendra informé le Prestataire par écrit, de toute plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liée à la fourniture du Service, exercée ou susceptible d'être exercée par tout tiers, ainsi que de toute infraction constatée. Dans le cas de toute anomalie affectant le fonctionnement et l'utilisation du Service ou pour toute autre question relative au Service, le Client peut s'adresser au Service Clients du Prestataire.

Article 13. RESPONSABILITES DES PARTIES.

13.1. Responsabilité du Prestataire.

Le Prestataire est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service et des Équipements.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit pour les dommages résultant de l'un des événements suivants :

- Une interruption du Service motivée par le comportement du Client, incluant son manquement au devoir de coopération, par des opérations de maintenance de quelque nature que ce soit ou des mises à niveau de Service planifiées à l'avance ou par un cas de force-majeure ;
- Tout incident ou interruption du Service causé par un mauvais fonctionnement et / ou une inadéquation des Équipements, matériels et / ou logiciels du Client, quelle qu'en soit la cause ;

- Tout défaut ou toute anomalie n'affectant pas le fonctionnement du Service de manière rendant impossible son utilisation ;
- En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par le présent Contrat ;
- En cas de perte de données qui n'aurait pas fait l'objet d'une sauvegarde gérée par le Prestataire
- En cas de perte de Données ou de l'Équipement due au fait du Client ;
- En cas de la configuration, gestion, supervision de la maintenance du Service et / ou des Équipements du Client et à leurs conséquences ;
- En cas de non-respect d'une obligation et / ou d'une défaillance des opérateurs de réseau, notamment de la part du fournisseur d'accès du Client.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de tous dommages indirects, les dommages indirects correspondant aux dommages ne résultant pas directement ou exclusivement de la défaillance du Service, non plus que des pertes d'exploitation et des préjudices commerciaux ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du Contrat.

De même, le Prestataire ne peut être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, pour tout contenu, information ou tout fichier contenu sur le Serveur du Client.

Finalement, compte tenu des limites du réseau Internet et le rôle parfois actif du Client dans l'exécution du présent Contrat, notamment en ce qui concerne le Service du Serveur virtuel, il est expressément convenu que le Prestataire n'est tenu que d'obligation de moyens et que les délais d'intervention sont indicatifs.

De même, il est expressément prévu que si la responsabilité du Prestataire devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant des sommes effectivement perçues par le Prestataire, au titre de l'exécution du présent Contrat, pendant l'année au cours de laquelle sa responsabilité aura été invoquée.

13.2. Responsabilité du Client.

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir été suffisamment conseillé par le Prestataire préalablement à la souscription de son engagement.

Le Client est entièrement et personnellement responsable de l'utilisation de l'intégralité des Services liés au présent Contrat jusqu'à son éventuelle résiliation.

Le Client est seul responsable des conséquences :

- D'un dysfonctionnement du Serveur dû à son utilisation par toute personne autorisée d'accès par le Client et / ou de modification et / ou installation des logiciels, applications etc. ;
- De la perte de ses identifiants, dans le cadre du Serveur virtuel ;
- D'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation frauduleuse du Service ;
- Le Client assume l'entière responsabilité pour les personnes qu'il fait pénétrer dans le Bâtiment, y compris pour leurs actions et les conséquences de leurs actions pendant leur présence sur le Site.

Le Client est seul responsable des fichiers, données, services, du contenu des informations collectées, transmises, diffusées ou sauvegardées, de leur exploitation et / ou de leur mise à jour moyennant le Service.

En outre, le Client est seul responsable des dommages et préjudices matériels ou immatériels, causés au Prestataire du fait de l'utilisation illégale du Service et s'engage à indemniser le Prestataire contre toute demande, réclamation et / ou condamnation à des dommages et intérêts, dont le Prestataire pourrait être menacé ou faire l'objet, et / ou qui pourraient être prononcés contre elle, dès lors que celles-ci auraient pour cause, fondement ou origine l'utilisation du Service par le Client.

Le Client tiendra informée la Société par écrit, de toute plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liée à la fourniture du Service, exercée ou susceptible d'être exercée par tout tiers, ainsi que de toute infraction constatée.

Article 14. FORCE MAJEURE.

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent Contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts de eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

La partie concernée s'engage, dans la mesure du possible, d'avertir l'autre partie dans l'immédiat et par écrit.

Article 15. RESILIATION DU CONTRAT.

15.1. Hypothèses de résiliation du Contrat.

La résiliation peut intervenir dans les cas suivants :

- **En cas de non-respect ou d'inexécution substantielle par l'autre partie de ses obligations** à laquelle elle n'aurait pas remédié après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trente (30) jours après sa notification ;
- **En cas d'une procédure collective** ouverte à l'encontre de l'une ou l'autre des Parties dans le respect des dispositions légales en vigueur ;
- **En cas de défaut de paiement de la part du Client** sur l'initiative du Prestataire ;

- **En cas d'apparition des difficultés imprévisibles** nécessitant la mise en œuvre par le Prestataire de moyens hors proportion par rapport au montant du Contrat au cours de l'exécution de la prestation, le Prestataire pourra demander au Client la résiliation amiable.

Dans le cas où le Client ne souhaite pas à entamer la procédure de résiliation amiable, il devra se rapprocher du Prestataire dans le but de trouver un moyen viable pour continuer l'activité et cela dans un délai raisonnable.

15.2. Modalités de résiliation du Contrat.

A l'issue de la période initiale, le Contrat peut être résilié par convenance par toute Partie.

La demande de résiliation doit être envoyée par courrier recommandé au plus tard trois (3) mois avant la date d'anniversaire du Contrat, la date de réception du courrier faisant foi.

Toutefois, le Contrat ne peut pas être résilié pendant la période minimale stipulée dans l'article 7.

La Partie souhaitant résilier le Contrat en informe son cocontractant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le cas où le présent Contrat se trouverait résilié les sommes facturées ou facturables par le Prestataire lui restent dues, tout comme les sommes dues pour le reste de l'année, accompagnées du montant de 10% forfaitaires.

15.2. Indemnité de rupture.

En cas de résiliation anticipée de la part du Client, une indemnité de rupture anticipée sera due par le Client.

Cette indemnité correspond d'une part au montant annuel de la période en cours, minoré du montant déjà facturé et majoré d'une pénalité de sortie de 10% du montant du Contrat, la première année et d'autre part aux coûts d'installations des liens à hauteur de 100% la première année.

En cas de défaut de paiement et / ou en cas de liquidation, mise en règlement judiciaire, placement sous administration provisoire le Client autorise Infinity Telecom à contracter directement auprès du client de son client à des conditions équivalentes.

Le Prestataire informera le Client par courrier recommandé de l'activation de la clause avec un préavis de 8 jours. Le Client renonce alors à la suite des engagements contractuels auprès de ses clients. Le Client renonce à toutes poursuites ou dommages et intérêts auprès du Prestataire.

Article 16. CESSION OU TRANSFERT DU CONTRAT.

Le bénéfice du présent Contrat ne pourra être cédé ou transféré à un tiers sans accord exprès, écrit et préalable de l'autre partie, cet accord ne devant pas être déraisonnablement refusé ou retardé.

À titre dérogatoire, chacune des parties pourra, sous réserve d'en aviser préalablement l'autre partie, librement céder et / ou transférer le bénéfice du présent contrat à tout tiers dont elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital social, qui détient, directement ou indirectement, la majorité de son capital social ou dont le capital social est détenu majoritairement par une entité identique à celle qui détient la majorité de son capital social.

En aucun cas, la cession ou le transfert du Contrat ne peut avoir lieu avant que la totalité des sommes dues par le Client au Prestataire soit réglée.

Article 17. UTILISATIONS DES CODES CONFIDENTIELS ET IDENTIFIANTS D'ACCES AU SERVICE.

L'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et de se connecter au Service est confidentiel. Le Client est responsable de leur usage. Il appartient au Client de conserver ces codes et identifiants secrets et de ne pas les divulguer.

En cas de perte, de fraude ou de vol d'un des Identifiants, le Client doit immédiatement et par tout moyen informer le Prestataire, qui procède à leur annulation. Dès la réception de cette information le Prestataire exonère le Client de sa responsabilité d'utilisation des Identifiants.

Le Prestataire doit ensuite transmettre des nouveaux Identifiants au Client par courrier et par téléphone.

En cas d'utilisation simultanée des Identifiants, le Prestataire se réserve le droit de suspendre, sans préavis, le Service, sous réserve des cas où le Client a souscrit auprès du Prestataire un service autorisant les connexions simultanées avec les mêmes Identifiants.

Article 18. UTILISATION DU SERVICE.

L'Internet est un réseau qui, par nature, véhicule des données susceptibles d'être protégées ainsi que des données susceptibles d'enfreindre les dispositions légales en vigueur.

Le Client est informé de ces risques et reconnaît que le Service est nécessairement utilisé sous son seul contrôle.

Le Client s'engage contractuellement à ne jamais utiliser le Service à des fins illégales ou malveillantes, et à interdire ses utilisateurs de le faire.

Le Client est seul responsable des dommages et préjudices matériels ou immatériels, causés au Prestataire du fait de l'utilisation illégale du Service et s'engage à indemniser le Prestataire contre toute demande, réclamation et / ou condamnation à des dommages et intérêts, dont le Prestataire pourrait être menacé ou faire objet, et / ou qui pourraient être prononcés contre elle, dès lors que celles-ci auraient pour cause, fondement ou origine l'utilisation du Service par le Client.

Le Client tiendra informé le Prestataire par écrit, de toute plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liée à la fourniture du Service, exercée ou susceptible d'être exercée par tout tiers, ainsi que de toute infraction constatée.

Le Client devra disposer de toutes autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'utilisation du Service et s'engage à respecter les dispositions applicables aux traitements informatisés de données nominatives, aux créations de Services audiovisuels, aux procédés de cryptologie et effectuer toutes déclarations en découlant.

Dans le cas de toute anomalie affectant le fonctionnement et l'utilisation du Service ou pour toute autre question relative au Service, le Client peut s'adresser au Service Clients du Prestataire :



Infinity Telecom

Tel. : 09 70 75 02 00

E-mail : contact@infinity-telecom.com

Article 19. OBLIGATION LEGALE DU CLIENT CONTRE LE PIRATAGE.

En vertu de l'article 5 de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet, le Client est informé des dispositions de l'article L 336-3 du Code de la propriété intellectuelle :

« La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux Livres I et II lorsqu'elle est requise. Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au premier alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressée ».

Le Client est informé de ce que sa responsabilité pénale pourrait être engagée en cas de manquement à l'obligation imposée par l'article L 336-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Afin de prévenir les manquements à l'obligation définie à l'article L 336-3 du Code de la propriété intellectuelle, des moyens de sécurisation pourront être mis à disposition du Client lui permettant de contrôler l'utilisation par des tiers de l'accès mis à disposition par le Prestataire.

Le Client est informé que la violation des droits d'auteur et des droits voisins au sens du Code de la propriété intellectuelle par le Client ou l'un des utilisateurs de l'accès Internet mis à disposition constitue un délit puni des peines pénales prévues par les articles L 335-2 et L 335-7 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client encourt également des sanctions civiles en réparation du préjudice subi par les ayants droit.

Article 20. QUALITE DE SERVICE – FORMULES DE REMBOURSEMENT.

20.1. Disponibilité du Service.

Le Prestataire s'engage à assurer une disponibilité selon des taux suivants :

- Une disponibilité du Service supérieure ou égale à 95 % (97 chez Orange) ;
- Une disponibilité de la messagerie électronique du Client supérieure ou égale à 99 % ;
- Une disponibilité de l'affichage de la mise à jour des pages personnelles supérieure ou égale à 97 % ;
- Une disponibilité de l'espace utilisateur supérieure ou égale à 97 %.

20.2. Indemnité pour l'indisponibilité du Service.

Dans le cas d'indisponibilité ou d'une disponibilité d'un taux considérablement moindre, le Client dispose d'un droit à une indemnité d'un montant égal au prorata de la mensualité due calculée sur la période pendant laquelle le taux de disponibilité n'est pas atteint.

Toutefois, aucune indemnité n'est due dans le cas où la cause d'indisponibilité du Service n'est pas imputable au Prestataire en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

Dans le cas où le Prestataire fournit au Client un autre Service à côté du Service d'Internet, l'indisponibilité de l'ensemble de ces Services ne peut pas entraîner une double compensation : par conséquent, le Client n'est fondé à réclamer qu'une seule compensation financière.

20.3. Spécificités relatives aux débits.

Les débits accordés au Client peuvent varier en fonction de tout un nombre des facteurs techniques (spécificités techniques, configuration des matériels du Client, usage cumulé de plusieurs services etc.).

Le Prestataire met à disposition du Client une capacité de débit minimum sur le mois calendaire.

Le non-respect de cet engagement pourra être indemnisé d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le Service sur la période pendant laquelle le Client n'a pu bénéficier de ce débit minimum, sous réserve des cas où la cause de cette inexécution est due à une cause étrangère ou au fait du Client.

Pour les technologies dont le débit varie considérablement en fonction des caractéristiques du raccordement du consommateur, seul le débit indiqué sur la page Information Système du modem pourra être utilisé par le Client dans le cas où le débit effectif est inférieur au débit minimum annoncé.

La capacité de débit et le taux de disponibilité sont mesurés sur la ligne du Client entre le modem du Prestataire et le premier équipement de son réseau.

Dans le cas où le Client aperçoit une baisse des performances d'accès au Service, il peut le signaler au Service Clients du Prestataire dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la constatation d'un incident remettant en cause les engagements de qualité du Service.

Article 21. CONFIDENTIALITE.

Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentiels le contrat, tous documents et informations échangés en cours d'exécution du contrat, ainsi que les techniques, méthodes propres au Prestataire et autres procédés et / ou Services, objet du contrat.

Chaque partie s'interdit en conséquence de communiquer ou de divulguer ces informations à tout tiers sans accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 22. NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL.

Le Client s'interdit de solliciter un collaborateur ou un salarié du Prestataire, et ce pendant toute la durée du contrat et pendant les douze (12) mois suivant sa rupture, quelle qu'en soit la cause et l'origine, sauf autorisation écrite et préalable du Prestataire.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette disposition, il s'engage à dédommager le Prestataire en lui versant une indemnité égale au double du montant du salaire brut annuel du collaborateur.

Article 23. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.

Les Parties déclarent être conformes aux exigences légales dans le domaine de la protection des données à caractère personnel.

23.1. Obligations des Parties.

Les Parties s'engagent à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, et notamment à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Au regard de cette loi, le Client est responsable du traitement réalisé au titre du présent Contrat.

Les Parties s'engagent à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information qui pourraient leur être adressée ou en cas de contrôle.

Le Client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les pertes, destructions, altérations et / ou erreurs dans les données, fichiers et programmes qu'il collecte et / ou traite moyennant le Service, ainsi que à se prémunir, par tous moyens et notamment par des sauvegardes régulières, contre tous risques de pertes, destructions et / ou altérations desdites données, fichiers et programmes.

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer le fonctionnement sécurisé du Service et déclare être conforme aux normes de sécurité exigées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le Prestataire déclare que les données à caractère personnel concernant le Client sont collectées et traitées conformément aux dispositions légales en vigueur et s'engage à prendre toutes les mesures propres à en assurer la protection et la confidentialité.

Le Prestataire s'engage à communiquer au Client la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par le traitement réalisé au titre du Contrat. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit (48) heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte.

Lorsque le Prestataire a recours à des sous-traitants, il s'engage à en informer le Client et lui fournir la liste des destinataires des données.

Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser les données à caractère personnel fournies par le Client pour son propre compte ou pour celui d'un tiers et plus précisément :

- A ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution du Service ;
- A ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles faisant l'objet du Service ;
- A observer la stricte confidentialité des documents et informations lui confiés au titre de l'exécution du Service ;
- A prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des documents et informations en cours d'exécution du Contrat.

Le Prestataire s'engage à ne pas conserver les données à caractère personnel au-delà de la durée de conservation fixée par le Client au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et en tout état de cause à ne pas les conserver après la fin du Contrat.

Au terme du Contrat ou en cas de rupture anticipée de ce dernier pour quelque cause que ce soit, le Prestataire et ses éventuels sous-traitants restitueront sans délai au Client une copie de l'intégralité des données à caractère personnel dans le même format que celui utilisé par le Client pour communiquer les données au Prestataire ou à défaut, dans un format structuré et couramment utilisé.

Cette restitution sera constatée par procès-verbal daté et signé par les Parties.

Une fois la restitution effectuée, le Prestataire détruira les copies des données à caractère personnel détenues dans ses systèmes informatiques dans un délai raisonnable.

Sur demande du Client, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à fournir sans délai au Client une copie de l'intégralité de ses données dans le même format que celui utilisé par le Client pour communiquer les données au Prestataire ou à défaut, dans un format structuré et couramment utilisé.

23.2. Localisation et transferts des données à caractère personnel.

Le Prestataire fournira au Client toute information utile concernant les éventuels destinataires des données à caractère personnel sur demande écrite.

Le Prestataire informe le Client que les données à caractère personnel seront hébergées sur des serveurs localisés en France.

En cas de modification des pays destinataires, le Prestataire s'engage en informer le Client, préalablement et sans délai, et obtenir son consentement écrit.

23.3. Procédures permettant de respecter les droits des personnes concernées par le traitement.

Le Client dispose de droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement, ainsi que de droit de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'ils peuvent effectuer en s'adressant au service spécialement dédié :

Dpo@infinity-telecom.com

Le Client fera son affaire d'organiser le processus permettant de respecter les droits des personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel qu'il collecte.

Toutefois, le Prestataire s'engage à coopérer avec le Client et à l'aider à satisfaire aux exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel qui incombent à ce dernier, afin notamment de respecter les droits des personnes en vertu des dispositions légales en vigueur.

Article 24. REFERENCE COMMERCIALE.

Le Client autorise le Prestataire de citer son nom à titre de référence commerciale.